

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy

Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON

133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 061/22

Objet : **CONTRAT MILLESIME WEB INTEGRAL du 01/08/2022 au 31/07/2025**

Le Maire de Coubron,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le marché à procédure adaptée, publié au BOAMP du 29 juin 2010 annonce n°10-139748, relatif à une gamme de logiciels informatique ;

VU le dossier de consultation des entreprises pour le marché susvisé ;

VU le registre des dépôts indiquant la remise des offres d'une seule entreprise en réponse au marché ;

VU le procès-verbal d'ouverture des offres de la commission d'appel d'offre en date du 21 juillet 2010 ;

VU la décision N°197/10 du 9/9/2010 attribuant le marché à la société JVS MAIRISTEM, demeurant 7 Espace Raymond Aron CS 80547 Saint-Martin sur le Pré 51013 Châlon en Champagne cedex pour une période de 3 ans allant du 1/8/2010 au 31/7/2013.

VU la décision N°431/13 du 2/9/2013 pour le renouvellement jusqu'au 31 juillet 2016, la décision N°664/16 du 14/6/2016 pour le renouvellement jusqu'au 31/7/2019 inclus, la décision 053/19 du 24 septembre 2019 pour le renouvellement jusqu'au 31/7/2022.

CONSIDERANT que le contrat arrive à expiration le 31/07/2022.

CONSIDERANT l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics qui stipule que les marchés et les accords-cadres, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

CONSIDERANT que la société JVS, éditeur des logiciels de la gamme Millésime On-Line, bénéficie de cette protection des droits d'exclusivité et qu'il n'y a donc pas lieu de refaire de publicité ni de mise en concurrence.

CONSIDERANT que la proposition financière de la société JVS, pour le renouvellement du contrat, sous le format WEB, est attractive et correspond aux besoins de la commune.

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition financière du contrat millésime WEB Intégral de la société JVS demeurant 7 Espace Raymond Aron CS 80547 Saint-Martin sur le Pré 51013 Châlons en Champagne cedex.

L'offre financière se décompose comme suit :

La première année

- Droits d'accès Millésime On-line Intégral	4.160 € HT
- Forfait annuel (80%)	8.144 € HT
- Mise à jour + Assistance (20%)	2.036 € HT

Les deux années suivantes

- Forfait annuel (80%)	8.144 € HT
- Mise à jour + Assistance (20%)	2.036 € HT

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 7 juin 2022.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220607-061-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/06/2022

